



Mairie de SAINT-SÉRIÈS
Avenue des Cévennes
34400 SAINT-SÉRIÈS
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com
Tel : 04 67 86 00 92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-07-31

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine

Absents représentés : Madame De Ory Solveig représentée par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaquet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ; Monsieur Rouvière Jacques

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Thérèse Ribennes

Votes pour : 13 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Permission de voirie avec redevance concernant l'avenue de la Mer à Saint-Sériès

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L.4531-1 à L.4532-18 du Code du travail relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de Génie Civil ;
Vu le chapitre V – Sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique - du Code de l'environnement ;
Vu le dossier technique présenté par Hérault THD ;

Le Maire informe l'assemblée que :

La société HERAULT THD, Concessionnaire, ci-après désigné « le permissionnaire », et agissant dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault, qui a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de vingt-cinq (25) ans est autorisée à occuper le domaine public routier *de la commune de Saint Sériés* pour les besoins de l'implantation et d'exploitation dudit réseau, sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur, dans le cas de travaux sur la voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Pour les ouvrages décrits ci-dessous, la permission de voirie est établie pour une durée s'achevant le 06/02/2043 (soit au terme de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit conclue entre le conseil départemental de l'Hérault et HERAULT THD.

Le renouvellement de la permission de voirie devra être sollicité au moins trois mois avant la date de son échéance.

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projets joints à la demande en date du 24 novembre 2020 et portant la référence V2020-11-04

Localisation des travaux : Avenue de la Mer – 34400 SAINT SERIES						
Description des travaux à réaliser						
Type de travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation :	6,80 ml.de conduite PVC 60			4.20 ml x 4 PVC	16.80 ML	
				2.60 ML X 8 PVC	20.80 ML	
Aérien :	ml. d'artère			ml. d'artère		
Poteaux	unités					
Armoire /Shelter	unités			m ² * nbr d'armoires		
Chambre souterraine	unités					
Nature des travaux : - Pose 4,20 ml de fourreau PVC 60 x 4 - Pose 2,60ml de fourreau PVC 60 x 8						
Commentaire :						
Date de fin de travaux : 15 /11/2020 Autorisation de la PMV demandée jusqu'au : 06/02/2043						

Concernant la redevance, en contrepartie partie de l'occupation du domaine public par le permissionnaire pendant toute la durée de la présente permission de voirie, le permissionnaire s'engage à verser chaque année à la Collectivité, une redevance annuelle de 1.57 € (un euro et cinquante-sept centimes d'euros), TVA en sus aux tarifs en vigueur, sur présentation d'un titre de mise en recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tous documents en lien avec la permission de voirie avec redevance concernant l'avenue de la Mer

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, abstention : 0, contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

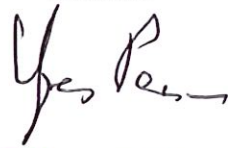
La secrétaire de séance,



Thérèse Ribennes



Le Maire



Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr